

ACHAT DE MATERIEL POUR ECOLE MATERNELLE - n° 659

Le Maire présente à l'assemblée le programme d'achat proposé par Mme la Directrice de l'Ecole Maternelle pour l'utilisation de l'allocation du Fonds scolaire pour l'année 1973/1974.

L'ensemble de la fourniture s'élève à 775 F. et concerne du matériel à usage collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le programme d'achat de matériel à usage collectif présenté par Mme la Directrice de l'Ecole Maternelle, est approuvé,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget 1974.